

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 58, substituer aux mots :

« la matérialité des »

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, il est écrit que la commission de protection des droits constate les faits et la matérialité des manquements. Cette commission ne doit pas seulement se contenter de vérifier la matérialité de faits, mais doit au contraire vérifier s'il y a réellement manquement, c'est à dire porter une appréciation sur les faits qui leur sont soumis par les agents assermentés.